



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 11 octobre 2012,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. décide sous réserve des dispositions légales nouvelles, d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2013 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante du préavis No.03-2012.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de l'appartement de l'auberge communale de Puidoux conformément au préavis No. 04/2012 du 25 septembre 2012 ; de lui octroyer un crédit de Frs. 200'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale.
3. d'accorder à la Municipalité la validation du crédit de Frs. 161'130.— TTC pour l'achat du fonds de commerce de l'auberge communale de Puidoux conformément au préavis No. 05/2012 du 25 septembre 2012; d'autoriser la Municipalité à financer cet achat par la trésorerie communale.
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de déplacement et de remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie située sur la parcelle 2814, anciennement usine Rupp, conformément au préavis No. 06/2012 du 25 septembre 2012 ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux, pour un montant de Frs. 126'000.—TTC par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à porter ce montant au compte des investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
5. d'autoriser la Municipalité a procéder à l'achat de la Source de Paully pour un montant de Frs. 65'000.— plus Frs. 5'000.— de frais, conformément au préavis No. 07/2012 du 31 août 2012 ; d'autoriser la Municipalité à financer cet achat par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter ce montant au compte des investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.